



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Garantir et prolonger la dynamique accessibilité

au-delà de 2015

Les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

- ◆ Dispositif qui permet aux acteurs publics et privés de :
 - Déroger exceptionnellement à l'échéance de 2015
 - Poursuivre la mise en accessibilité après 2015 en toute sécurité juridique
- ◆ Engagements du porteur d'Ad'AP et réalisation en mode projet :
 - Validation par le préfet, après avis de la CCDSA
 - Suivi régulier par le préfet
 - Sanctions en cas de manquement
- ◆ Fenêtre de dépôt des Ad'AP
 - 31 décembre 2014 : projet d'Ad'AP ou engagement de déposer ultérieurement un Ad'AP
 - Été 2015 (douze mois à compter de la publication de l'ordonnance)
- ◆ Durée des Ad'AP :
 - 3 ans maxi pour les ERP de 5^{ème} catégorie,
 - 6 ans maxi pour les ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie ou de patrimoine
 - exceptionnellement, 9 ans pour les Ad'AP de patrimoine complexe

Réajustement de l'environnement normatif

- ◆ Nouvelle approche : indiquer les besoins des usagers avant de préciser, le cas échéant, les moyens retenus pour y répondre
- ◆ Réglementations « ERP » et « Bâtiment d'habitation »
 - Meilleure prise en compte des différents types de handicap
 - Simplification de la réglementation pour faciliter la mise en accessibilité du cadre bâti
 - Clarifications
- ◆ Création d'une réglementation « ERP existants » autonome
- ◆ Ajustement du fonctionnement des CCDSA